

Comité syndical du 24 juin 2020

DELIBERATION N° 20-023

Objet : Convention avec le GIP Maximilien.

Le vingt-quatre juin deux mille vingt à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
16 JUIN 2020	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
03 JUL. 2020	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. Marcel BOYER
03 JUL. 2020	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes France a été suppléé par M. Matthieu LAURENT
	<u>A donné pouvoir</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
Publication ou notification :	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Anthony ARCIERO
03 JUL. 2020	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme AKNOUCHE, qui a donné pouvoir à Mme Djida TECHTACH
	<u>Sont absents :</u>	
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°20-023,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre le syndicat Val d'Oise Numérique, le Groupement d'intérêt Public Maximilien et l'Union des Maires du Val d'Oise pour le déploiement de la phase 2 sur la période 2020-2023 du dispositif relatif à l'accompagnement de la mise en œuvre du service public mutualisé Maximilien en matière d'achat public et d'e-administration ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat avec le Groupement d'intérêt Public Maximilien et l'Union des Maires du Val d'Oise ;

APPROUVE le versement d'une aide financière au Groupement d'intérêt Public Maximilien de :

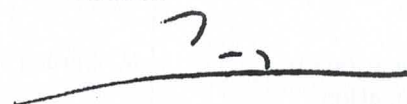
- 50 000 euros la première année du dispositif incluant la mise en œuvre d'un volet communication autour de ce nouveau dispositif ;
- d'un montant, plafonné à 50 000 euros, établi annuellement selon le nombre de collectivités valdoisiennes (communes, intercommunalités, syndicat) bénéficiant réellement du dispositif et fixé annuellement par délibération du comité syndical ;

PRECISE les modalités du bénéfice de ce dispositif pour les collectivités valdoisiennes :

- Communes < à 2000 habitants et EPCI à fiscalité propre < à 50 000 habitants : 100% du montant de la contribution pendant une période de 4 ans maximum, jusqu'au 31/12/2023 au plus tard ;
- Communes > à 2000 habitants, EPCI à fiscalité propre > à 50 000 habitants et EPCI sans fiscalité propre : 50% du montant de la partie fixe est facturée par le GIP à la commune ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre-Édouard EON



Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique